

La démocratie en recul

Louis-Jean Duclos

La Jordanie reste un enfant chéri de l'Occident. On ne saurait que s'en réjouir, comme d'une présomption de bonne conduite. C'est aussi, à défaut d'arguments plus matériels, l'assurance d'une sollicitude financière particulière qu'on ne saurait refuser à la légère à aucun pays en développement.

Les raisons de cette dilection occidentale sont multiples; aux anciennes s'en ajoutent de nouvelles, découlant les unes des autres et dont les dernières ont été, après la quasi rupture des liens avec Bagdad, la signature le 26 octobre 1994 de la paix avec Israël et le 6 novembre 1995 les larmes versées par le couple royal hachémite sur la dépouille mortelle du Premier ministre Itzhak Rabin à l'unisson de tous les grands de notre monde unipolaire.

Au-delà de ces comportements ponctuellement méritoires, on crédite aussi la monarchie jordanienne d'un attachement plus que cinquantenaire aux valeurs de la démocratie parlementaire. On la félicite de faire de la Jordanie la deuxième démocratie du Moyen-Orient après Israël, sans se soucier qu'elle ait à Téhéran, par exemple, des émules institutionnels peu recommandables, ou à Ryad des contre-modèles hautement estimés. On comprend aussi, avec sympathie, qu'elle ait dû parfois mettre la Constitution et le régime des libertés individuelles entre parenthèses sous la contrainte d'événements fâcheux. C'est pourquoi les diplomaties alignées à l'Ouest se sont réjouis qu'une longue parenthèse démocratique, remontant en fait à 1957, année de l'interdiction de tous les partis, aggravée en 1967 par la proclamation de l'état de siège consécutive à la guerre de 1967, allait, en 1989, prendre fin. De fait une nouvelle expérience politique aux aspects incontestablement démocratiques se développe jusqu'en 1992. Un certain retour aux

Une expérience de démocratisation (1989-1992)

On se souvient des conditions dans lesquelles des désordres avaient éclaté dans les provinces du sud, que des opposants en exil, emportés par leurs illusions, n'avaient pas hésité à qualifier d'"intifada d'avril"¹. La riposte du pouvoir fut double: une sévère répression gérée pour l'essentiel par le prince héritier Hassan et les militaires, et l'annonce par le roi d'une remise en vigueur des institutions démocratique. Cette redémocratisation serait supervisée par le roi lui-même et appliquée par le Premier ministre Beu Chaker, rappelé à ce poste à cet effet.

La proposition était habile. La "démocratie" n'avait-elle pas été jusqu'alors l'objet constant des nostalgies de tous les courants modernisateurs jordaniens monarchistes ou d'opposition, ces derniers y ajoutant les slogans aujourd'hui défraîchis d'unité (arabe), d'intégrité territoriale (question palestinienne) et d'indépendance fonctionnelle (le non-alignement)? La contestation politique islamiste au nom de la *shûra* et d'un opportunisme électoral bien compris ne pouvait de son côté qu'y être favorable. Quant aux traditionalistes, il leur suffisait que le souverain ait parlé, supputant à juste titre, qu'en aucun cas la rhétorique royale ne porterait atteinte à l'institution-clé du système politique qu'ils pratiquaient avec bonheur: le clientélisme.

Dans ces conditions, la démocratisation, et tout d'abord l'exercice électoral par lequel en toute logique elle devait commencer, a été tout au long de l'été 1989 le grand dérivatif de l'opinion. Préoccupée des procédures à mettre en œuvre, l'opinion s'est détournée à proportion des problèmes de fonds du moment: la crise économique intérieure, le conflit israélo-arabe à l'heure dramatique de l'intifada, le drame libanais et ses implications syro-palestiniennes, et, d'une manière plus générale, l'éternelle compétition égypto-irako-saoudienne aggravée par l'activisme régional des États-Unis d'Amérique. À l'inverse, prenant très au sérieux l'affaire électorale, il est peu douteux qu'elle ait incité les responsables de sa mise en œuvre à la traiter avec zèle et bonne foi.

De fait, par rapport aux expériences électorales antérieures, le scrutin législatif de 1989 marque le retour de procédures électorales qui sont liées à l'essence même de la démocratie et dont, en trente ans, on avait perdu jusqu'au souvenir². Parmi celles-ci, on a souligné à l'envi une certaine liberté et la pluralité des candidatures, ainsi qu'une relative mise entre parenthèses des lois d'exception. Un vaste recours des candidats à la propagande écrite, mais non audiovisuelle ni publique, est également cité comme une preuve de libéralisme, limité toutefois par un strict contrôle des pouvoirs publics sur les rédactions. La défense d'"idées de gauche", certes modérées mais présentées par des personnalités bien connues pour leurs antécédents marxistes, baathistes ou nationalistes (arabes), innovait en tout cas sur les auto-censures antérieures. Enfin, le déroulement du scrutin, autre test du formalisme démocratique, aura été, selon les

observateurs, d'une régularité tout à fait estimable ³.

Il en est résulté une représentation nationale raisonnablement approchée, favorisant même sensiblement l'opposition. Pour la première fois depuis trente-trois ans, au côté d'un "centre" monarchiste inconditionnel occupant trente-trois sièges (40% des sièges) et élu par 60% des suffrages dont beaucoup s'étaient portés sur des candidats malchanceux, figuraient un "bloc de gauche" de quinze députés (20% des sièges) représentant plus de 16% des suffrages exprimés et un groupe de trente deux islamistes (40% des sièges), bien moins éloigné du régime qu'on ne l'a souvent cru, et ayant récolté 23% des votes ⁴.

Après ce préambule procédural somme toute satisfaisant, les débuts de l'exercice parlementaire qui s'ensuivit renouèrent d'emblée avec quelques traditions démocratiques, malgré un discours du Trône assez restrictif. Le président de la Chambre, un ancien ministre de l'Intérieur, est élu par une alliance de la "gauche" et du "centre". Le vote de confiance dont bénéficie Mudhar Badran, un ancien Premier ministre, résulte quant à lui de la conjonction de ce "centre" et du groupe islamiste, approximativement la même qui votera un mois plus tard un sévère budget d'austérité. Il apparaît ainsi, dès la rentrée parlementaire, que le législateur se montre accessible aux pressions de l'exécutif. Toutefois, si, en échange de leurs concessions, les députés obtenaient que les revendications dont ils s'étaient fait les champions auprès de leurs électeurs soient entendues, la démocratie y gagnerait. Il semble effectivement que pendant un certain temps ce fut le cas.

Le summum de la démocratisation fut atteint en 1992. Les nouveaux interlocuteurs du Palais désignés par les urnes n'étaient pas en effet totalement dépourvus d'argument en faveur d'une certaine redistribution des pouvoirs. A gauche, tout "illégaux", contrôlés, et dépourvus de bases populaires qu'ils fussent, les partis politiques étaient néanmoins à même de faire valoir qu'en ces débuts d'expérimentation démocratique, le régime avait besoin d'eux, car de leur ralliement au processus en cours dépendait la crédibilité de celui-ci. Les exigences des Frères musulmans n'étaient pas moindres qui, utiles au pouvoir pour contrer la "gauche", attendaient d'une démocratisation authentique la confirmation et le développement de leurs succès électoraux, en-deçà même, croyons-nous, de toute idéologie.

Dans le contexte régional d'alors, ni les uns ni les autres n'étaient pour la monarchie une menace sérieuse. Ce n'est donc pas par souci d'apaisement, ni sans doute par conviction que le monarque va leur accorder quelques satisfactions. Cela relevait de la logique interne du discours démocratique du roi et du contrat tacite en vertu duquel contre des concessions limitées, les partis, sceaux de la démocratie, apporteraient la caution d'une certaine participation et en retireraient en échange quelques avantages.

Pour ne s'en tenir qu'au domaine politique *stricto sensu*, les revendications de "gauche" de la campagne électorale n'avaient pas été très ordonnées. Elles avaient porté pêle-mêle sur la révision de la loi électorale, le contrôle de l'exécutif, la liberté syndicale, la restauration des

Eté 1996

libertés publiques, la libération des prisonniers "politiques", le renforcement de la répression légale de la criminalité économique, la suppression des tribunaux d'exception, l'abolition de la Loi martiale (1967) et de l'état d'urgence (1956), la relégation des partis et... l'amitié soviétique.

Certaines de ces nobles intentions seront vite oubliées, telle la question du quota des sièges attribués aux minoritaires (9 chrétiens et 3 circassiens). Bénéfique à la fois au clientélisme monarchique et aux courants modernistes, ce quota ne sera jamais réellement remis en question. Celle d'un nouveau découpage électoral moins défavorable à la représentation des zones urbaines, fiefs palestiniens, islamistes, et prolétariens, sera pareillement escamotée. D'autres seront traitées par le simulacre comme la liberté syndicale, limitée en l'occurrence par des cooptations largement manipulées et surveillées par les services. La répression de la criminalité économique devait également tourner court après que des investigations parlementaires, jugées intempestives, eurent conduit le député Leith Shbeilat en prison (août 1992).

Des mesures de libéralisation incontestables sont cependant prises. Dès janvier 1990, un décret royal assouplit le régime de la Loi martiale et décriminalise les activités communistes. Bientôt, une commission de 60 membres choisis par le roi entreprend la rédaction d'une "Charte nationale". Parallèlement, on observe que des enseignants et des médecins expulsés naguère de l'Education nationale et du Conseil de l'Ordre sont réintégrés.

En juin 1991, la "Charte nationale" dont l'adoption par référendum avait été un moment envisagée, est ratifiée par le Parlement et par un "Congrès national" de 2 000 membres désignés. Redondant ou en retrait par rapport à la Constitution, n'ayant en tout cas qu'une valeur indicative, ce texte insolite réaffirme les principes du multipartisme et de la liberté d'expression. Encore fallait-il, en bonne logique juridique, que la loi martiale qui précisément en suspendait l'application fût abrogée; ce qui advint dans le courant de l'été 1992, en même temps qu'était promulguée une loi reconnaissant certes les partis politiques mais non sans restriction puisqu'elle soumettait leur création à l'autorisation préalable de l'administration et exposait leurs activités à la sanction des tribunaux. Ce parachèvement de la démocratie légale marque aussi un maximum dans le cours de la démocratie réelle jordanienne.

Le déclin démocratique

Malgré l'apparente communion du roi et de son peuple (jordano-palestinien), consécutive au non moins apparent soutien accordé à Bagdad en butte à la coalition que l'on sait, la pratique devait révéler la survivance de détestables pratiques administratives et d'incontournables ingérences de l'exécutif qui, avec le temps, n'ont fait que s'aggraver.

On aurait pu penser, à première vue, que l'embellie démocratique jordanienne aurait d'abord bénéficié aux partis politiques qui sont nou

Confluences

seulement le symbole mais aussi un site privilégié de la vie démocratique en matière d'expression politique⁵. La question se posait en particulier pour les partis ayant plus ou moins vocation à l'opposition. Or, la réponse est pour eux désastreuse et l'on doit se demander pourquoi. C'est que, déjà à l'époque de leur clandestinité tolérée, les dirigeants des partis, directement ou non, étaient plus ou moins compromis avec le Palais et son bras séculier, les *mukhabarat*; la longévité politique de leurs dirigeants et la publication ("clandestine") de leurs écrits l'attestent. Le processus de légalisation de ces partis avec son inévitable cortège de concessions ne fait qu'aggraver cette tendance à l'auto-limitation surveillée de la contestation. En acceptant enfin une législation restrictive qui subordonnait leur ré-émergence à autorisation préalable et soumettait leurs activités au contrôle des tribunaux, ils se mettaient en situation de décevoir une clientèle, naguère clandestine, donc supposée, récusant globalement la politique du régime et le régime lui-même.

Mais, il y eut deux fois pire. D'abord la libéralisation légale du système des partis entraîne la prolifération de ceux-ci, leur émiettement et leur affaiblissement. A la veille des élections de 1993, ils sont au nombre de vingt: huit partis favorables au gouvernement, quatre "nationalistes arabes", deux "islamistes", six progressistes⁶. Chez ces derniers en particulier, aux côtés de trois partis "palestiniens", les communistes ont éclaté en trois formations qui, bien entendu, n'auront aucun élu.

Mais le cadeau le plus empoisonné de la libéralisation des partis a été la transparence. Les militants firent le constat désespérant pour eux, dissuasif pour les sympathisants, dérisoire pour tous les autres, qu'ils étaient en nombre infime, sans commune mesure avec la renommée de leur parti. Réduits à leurs états-majors, on vit bien qu'ils ne produisaient rien d'autre qu'un discours se discreditant de lui-même par son caractère vain, incantatoire et répétitif.

On ne saurait évidemment faire porter sur le régime la responsabilité immédiate des carences du personnel politique des partis. Celle-ci apparaît plus directe dans la censure, de la presse, toute "consensuelle" qu'elle soit, ou encore dans le contrôle policier de l'emploi, ou enfin dans la manipulation du judiciaire. Il faut revenir à cet égard, pour ce qu'elle a d'exemplaire, sur l'affaire du député Leith Shbeilat, telle que l'accrediter un faisceau de rumeurs convergentes.

L'infortuné parlementaire, président de la commission d'enquête sur la corruption, avait été, malgré d'insistantes pressions du Palais, jusqu'à mettre en cause un "intouchable", l'ancien Premier ministre Zaïd Rifai'i. Le 31 août 1992, le député est arrêté pour complot contre le régime, détention d'armes et explosifs, conspiration avec l'Iran et Ahmed Jibril. Désavoué par ses pairs, il est condamné à mort, le 10 novembre, par une Haute-Cour composée de quatre sénateurs (nommés par le roi) et de cinq juges, il sera amnistié par le souverain cinq jours plus tard. Le sort politique du Dr. Shbeilat sera définitivement scellé lorsque, se contentant de la présidence de l'Association des Médecins, il verra son cousin gratifié d'un fauteuil de sénateur. Au nom d'une fidélité clanique populaire bien comprise, ce dernier était ainsi à même de capter au profit du pouvoir la

Eté 1996

clientèle politique de la circonscription orpheline de l'ex-député "fautif".

Cet épisode n'était au demeurant qu'un indice d'une reprise en main plus générale. Les menaces pesant alors sur une liberté de la presse pourtant résiduelle et la nomination de l'ancien négociateur jordanien aux pourparlers israélo-arabes de Washington, Abelsalem Majali, à la tête du gouvernement en étaient le symptôme. Bientôt on assistera à une sorte de re-patronisation de la vie politique jordanienne, qu'illustrera une opération réussie de recollésion nationale.

Courant 1993 en effet, les déboires de la délégation jordano-palestinienne aux négociations de Washington, puis la révélation de l'accord israélo-palestinien d'Oslo, avaient ressuscité dans la presse et dans l'opinion transjordanienne un fort courant de réeriminations anti-palestiniennes. Quelque peu désécurisés par la résurgence de cette animosité, profondément ébranlés dans leur attachement global à l'OLP, il était naturel que les milieux réfugiés palestiniens redécouvrent les vertus protectrices de l'Etat jordanien si tant est qu'ils les aient jamais oubliées. Ainsi, quand le pendule fut allé trop loin dans la critique dont ils étaient les cibles, bon nombre de Palestiniens, surent gré au roi de redresser la barre⁷, de réaffirmer leur citoyenneté jordanienne et de mettre en garde ceux qui la contesteraient⁸. Comme par enchantement la presse alors s'aligne, souhaite bon vote aux électeurs d'origine palestinienne, et s'affaire derechef à préparer la prochaine consultation.

Car celle-ci va finalement avoir lieu. Dans ce même discours où il rassurait "ses" Palestiniens, le roi mettait fin à un suspense de plusieurs mois, ponctué d'errements institutionnels extrêmement contestés. Le but recherché était l'obtention d'une Chambre de députés lui laissant les mains libres en matière de politique étrangère, il convenait de réduire au silence islamistes et progressistes qui risquaient de s'y opposer et de dénoncer un alignement trop évident sur les positions américano-israéliennes.

Les manœuvres préélectorales visant à l'émergence de cette Chambre sur mesure ont évidemment peu à voir avec l'esprit de la Constitution on de la démocratie qu'on avait invoqué quatre ans plus tôt. L'opération se déroule en deux temps: le 4 août 1993, le roi dissout la Chambre sans raisons convaincantes; le 17, comme la lettre de la Constitution lui en donne le droit en l'absence du Parlement, il promulgue un "amendement provisoire" de la loi électorale de 1986. En posant le principe apparemment irréprochable de "un homme-une voix" le nouveau texte instituait le système le plus aberrant qui soit d'un point de vue technique. Certainement très anti-démocratique en son principe sa mise en œuvre avait, compte tenu de l'état de la société, toute chance d'être politiquement avantageuse. Dans le cadre des vingt circonscriptions existantes, disposant chacune d'un nombre de sièges donné, on procéderait à un "scrutin-uninominal-de-circonscription-à-sièges-multiples" encore jamais vu. Grâce à la liberté des candidatures, il pouvait se passer théoriquement n'importe quoi⁹, mais en réalité, compte tenu de l'état de découragement politique avancé de la société et de la résurgence corrélative des comportements traditionnels, le roi et ses conseillers avaient parfaitement antieipé le résultat souhaité. La prolifération des candidatures (534

islamiste (22 députés) n'a été élu que par 13,4% des votants, ou que les conservateurs-libéraux et les progressistes (respectivement 47 et 11 députés) n'ont recueilli que 21,5% et 4,5% des suffrages est peu éclairant.

Maintes démocraties réputées "vraies" connaissent de tels raccourcis qui dénotent l'inéquité d'un système ou le désintérêt du citoyen de base, ou les deux à la fois. Elles fabriquent ainsi des "majorités silencieuses", au sein desquelles le déchiffrement des tendances politiques est malaisé. Ici, compte tenu du caractère atypique de nombreuses candidatures sur lesquelles se sont égarés en vain 60,5% des suffrages, il serait hasardeux de s'y risquer. Cependant une comparaison avec les résultats du scrutin de 1989 ne laisse pas d'être instructive.

Le grand changement introduit dans la composition de la nouvelle Chambre par rapport à la législature précédente tient à l'érosion du groupe "islamiste", dont le nombre passe de 32 à 22 sièges; soit 27%, ce qui est bien plus proche du taux des votes "islamistes" de 1989 (23,3%) que du pourcentage des sièges alors détenus (40%). Les progressistes étaient eux aussi sur-représentés (19% des sièges pour 16,6%). Avec 11 sièges aujourd'hui, leur représentation descend au-dessous de 14%.

Quant aux 33 conservateurs-libéraux de la législature précédente, devenus 47, ils disposent aujourd'hui de 58% des sièges. Eux aussi se trouvent rapprochés du pourcentage des voix (60,1%) que cette tendance protéiforme avait recueilli en 1989. Ainsi, l'un des moindres paradoxes de ce scrutin n'est pas que l'application largement frauduleuse d'une loi électorale aberrante ait donné des résultats globalement proches de la proportionnelle, réputée pour être le plus équitable des scrutins.

La reconcentration du pouvoir

En revanche, le rôle subalterne et dépendant dévolu à cette représentation nationale place le système jordanien fort loin des grands principes de la séparation des pouvoirs et de la fonction parlementaire. Cet état de choses, déjà prévalant avant 1993, se trouve aggravé du fait que des inconditionnels de l'alignement monarchique, quelque forme qu'ils y mettent, détiennent désormais une majorité absolue. C'est pourquoi, populaire ou non, l'ancien-nouveau Premier ministre Abdesselem Majali a d'autant plus facilement obtenu la confiance de la Chambre (8 décembre 1993) que les émissaires du Cabinet royal en avaient, dit-on, hanté les couloirs.

Plus tard, sur le ton de l'admonestation paternelle, le roi relativisait encore si cela était possible l'impératif démocratique en précisant que celui-ci ne procédait que d'une décision politique, c'est-à-dire la sienne. Et de recommander aux représentants du peuple: *"N'entravez pas le travail du gouvernement (...) Occupez-vous plutôt de la pollution et de la toxicomanie"*¹⁶. A l'évidence, comme l'explicitera M. Majali, *"la démocratie doit être vue comme un moyen, non comme un objectif. L'important doit être de servir nos intérêts nationaux"*¹⁷.

Cet hommage appuyé à la raison d'Etat par ceux qui détiennent le

candidats sur 1.463.084 inscrits, soit une moyenne d'un candidat pour 2.744 électeurs inscrits ¹⁰) entraînait l'émiettement des voix. Elle améliorerait d'autant les chances des notables disposant d'une clientèle déjà fidélisée.

Comme on pouvait s'y attendre, le scrutin du 8 novembre 1993 répondit aux attentes du pouvoir d'autant plus que de nombreuses irrégularités contribuèrent à les satisfaire. L'attitude de l'administration n'a été exempte ni de précipitation ni de désinvolture. Le roi ayant tardivement confirmé que l'élection aurait bien lieu, les électeurs disposèrent de moins de quarante jours pour se livrer à un marathon administratif astreignant et traité de manière approximative. On estime que les inscriptions sur les listes électorales ont comporté des doublons par dizaines de milliers et que les retraits des cartes électorales, au lieu d'être personnels, ont été parfois effectués par des intermédiaires susceptibles de manipulations frauduleuses.

La campagne électorale, autrement moins passionnée qu'en 1989, fut elle-même largement biaisée. Interdite de radio et de télévision, elle se limite à la presse écrite qui fut inondée de pamphlets anti-progressistes et anti-islamistes. Les réunions publiques n'ont été autorisées que les dix derniers jours, toute sonorisation demeurant néanmoins interdite. On vit enfin se multiplier des candidatures "islamistes" peu sérieuses dont on peut penser que certaines ont été télécommandées pour favoriser la dispersion des suffrages.

Le déroulement même du scrutin a été entaché d'irrégularités. Comme il est fréquent en pareil cas, des rumeurs ont circulé sur des votes multiples ou fictifs, sur des "aclats" de voix, des dépouillements fautifs allant jusqu'à la subtilisation d'urnes retrouvées cadenassées dans les dépôts d'ordures (!). A Irbid, manifestations et conférences de presse organisées par les partis progressistes, non sans avoir réaffirmé une "confiance au-dessus de tout soupçon dans le commandement de S.M. le roi Hussein", dénoncent des anomalies difficilement contestables telles que le dépassement du nombre des votants par le nombre des voix obtenues ou le vote des morts et/ou celui des absents ¹¹. Quelques recours sont portés devant les instances compétentes, mais six semaines plus tard, le roi annonçait (24 décembre) que, tout étant réglé, les contestations n'étaient plus de mise.

Émergeant de telles procédures et dans un tel contexte, on pourrait s'attendre à ce que la représentation parlementaire soit plus éloignée encore de figurer le pays réel qu'en 1989. Force est de reconnaître que ce n'est pas le cas. Pour autant donc que les résultats proclamés par le ministre de l'Intérieur soient fiables, les taux de participation ont connu une évolution contrastée. En baisse dans les circonscriptions urbaines les plus palestiniennes de la capitale ¹² et à Zarqa, ils ont au contraire fortement progressé dans les provinces les plus traditionalistes ou les plus fermement administrées ¹³. Globalement, ces taux ont été en légère augmentation, inférieurs cependant à 42% ¹⁴. Les élus, quant à eux, ne recueillent que 39,4% des suffrages exprimés (16,5% des électeurs potentiels) ¹⁵. Dans ces conditions le fait de savoir que le courant

Eté 1996

pouvoir de la définir, nonobstant l'opinion des citoyens, en disait long sur l'étroitesse du champ délibératif dans lequel serait confiné le Parlement, et la parfaite liberté de manœuvre dont jouirait le pouvoir pour définir et satisfaire les intérêts nationaux.

Il est évident qu'au premier rang de ceux-ci figurent la réconciliation et la coopération jordano-israélienne que le roi Abdallah, visionnaire, appelait déjà de ses vœux. Jugées bénéfiques en soi, elles conditionnent en outre la sincérité de l'amitié des Etats-Unis et, partant, le niveau de leurs subsides¹⁸, l'alliance égyptienne, la considération saoudienne. Tel est du moins l'avis du roi, seul décideur en la matière, suivi sans broncher par un personnel politique et administratif qui fonctionne encore à la déférence, à la gratitude et à l'intérêt. Les entrepreneurs, de leur côté, acquis de longue date aux avantages des marchés sans règles ni frontières voient tout le profit à tirer d'une mondialisation qui commence pour eux par une confusion économique israélo-jordanienne; leurs obligés sont partagés et, dans le doute, restent cois. Les perspectives enfin d'un retour partiel en Cisjordanie que pourrait offrir au souverain son ami Shimon Pérès, Premier ministre israélien, sont enfin de nature à séduire quelques habitués du Palais. Tels sont les ingrédients d'un certain consensus à l'égard du rapprochement israélo-jordanien.

La société civile, dans son ensemble n'est cependant pas d'accord: ni les Palestiniens qui ne sont pas encore tout à fait résignés à leur statut de victimes, ni la mouvance islamique pour laquelle une rétraction territoriale du *dar el islam* et l'humiliation des musulmans ne sauraient être que provisoires, ni enfin maintes consciences, qui ne voient dans les renoncements proposés que de révoltants dénis de droit.

Dans un tract regroupant les formations d'opposition¹⁹ les signataires déclaraient que les élections d'octobre 1993, réputées "libres et intègres", faisaient en réalité partie des "plans américano-israéliens liés à l'affrontement arabo-sioniste". Langue de bois, dira-t-on? Pourtant, la conclusion moins d'un an plus tard du traité de paix israélo-jordanien a donné quelque vraisemblance à cette hypothèse. Ultérieurement, le lâchage de l'Irak²⁰ ou l'organisation de manœuvres militaires jordano-américaines conjointes tendent à confirmer cet alignement jordano-israélo-américain sans nuance. Sans une Chambre docile, sourde à l'écho d'une rue consternée et courroucée, comment les travaux de paix avec Israël rêvés de tout temps par le Palais, voulus par les Américains, entrepris par le Premier ministre Majali et poursuivis par son successeur-prédécesseur Zayd Ben Chaker²¹, comment pourraient-ils aboutir sans susciter de violentes contestations?

Pour ses soixante ans, le roi a dit ce qu'il fallait penser d'une mentalité, fut-elle majoritaire, exprimant des forces de ténèbres, de destruction et de mort²². Les ayant ainsi qualifiées, il semblait décidé à les débusquer, à l'université, dans la presse, dans les syndicats, sinon dans les mosquées où les pensées subversives font déjà l'objet de contrôles internes efficaces.

Sans doute s'agit-il là d'un excès de zèle. Profondément découragée par les lendemains de la guerre du Golfe, par les compromis de l'OLP, par la cacophonie post-soviétique, par les piètres performances des élus

"islamistes", par l'échec des luttes sociales et par la crise de l'emploi, la société palestino-jordanienne d'outre-Jourdain est entrée en phase de repliement micro-communautaire à finalité utilitaire. Le pouvoir hachémite n'en demandait sans doute pas plus. Est-ce anti-démocratique que d'en prendre acte? Ce serait être en tout cas mal inspiré que d'écarter à jamais l'hypothèse d'un futur réveil.

Louis-Jean Duclos

- ¹ "Intifādhā Nisān al-urduniya" (l'intifada jordanienne d'avril): Hani Hourani, *Al-Urdun al-jadid*, N°14, été 1989.
- ² Kamal Abou Jaber, pourtant peu suspect de malveillance à l'égard du régime, observe qu'après le "Cinquième Parlement (1956) librement élu (...) le régime ne permit jamais plus d'élections vraiment libres" au point que "les parlements qui se sont succédés depuis 1967, ainsi qu'on le verra, devaient être des supporters du régime triés à la main plus conservateurs." "The Jordanian Parliament", in Jaeb Landau (ed.), *Man, State and Society in the Contemporary Middle East*, London, Pall Mall Press, 1972, p. 109.
- ³ Vr. Husayn Abou Rumman, "Qirā'a awliya fi intikhābāt li-ām 1989" (les élections de 1989, une première lecture), *Al-Urdun al-jadid*, 15-16, automne 1989; et aussi: Pascaline Eury, *Jordanie, les élections législatives du 8 novembre 1989*, Amman, CERMOC, 1991.
- ⁴ Cf. Louis-Jean Duclos, "Les élections jordanienne ou l'illusion démocratique" in *Dossiers du CEDEJ, Démocratie et Démocratisation dans le monde arabe*, Le Caire, CEDEJ, 1992
- ⁵ ... quoique réducteur de celle-ci. Bertrand Badie, Guy Hermet, *Politique comparée*, PUF (Thémis), 1990, p. 290.
- ⁶ Cf. *Kharita Al-Ahzab Al-siyasiya AL-urduniya 'Ashya Al-Intikhabat Al-'Amma Al-Muqabila* (Carte des partis politiques jordaniens à la veille des prochaines élections générales), Amman, Al-Urdun Al-Jadid Research Center, 1993, 24p.
- ⁷ Discours du 13/10/1993.
- ⁸ Ces éléments d'analyse de la situation préélectorale jordanienne doivent beaucoup à Lami'a Radi, chercheur.
- ⁹ Ainsi peut-on imaginer le cas-limite d'une circonscription à 4 sièges de 10.000 électeurs, dans laquelle les 4 élus auraient remporté respectivement 9.997 voix pour l'un et 1 voix pour chacun des trois autres. Ou encore qu'une mobilisation intensive de l'électorat et une préparation minutieuse permettent à un parti de ramasser tous les sièges d'une circonscription avec un minimum de voix.
- ¹⁰ Les cas extrêmes sont 1 candidat pour 4.897 inscrits dans la 2ème circonscription de Amman et 1309 à Al-Kerak. Toutes les données quantitatives qui suivent sont tirées de *Intikhabat 1993, Dirāsa, tahliliya raqmiya* (Elections 1993, Etude analytique quantitative), Amman, Al-Urdun al-jadid research center, 1994.
- ¹¹ Vr. divers tracts reprographiés. Selon l'un d'eux, 86186 votants ont émis 93836 suffrages dans la circonscription électorale d'Irbid.
- ¹² Dans les trois premières circonscriptions de Amman les taux d'abstention par rapport à l'électorat potentiel ont progressé de 3, 5 et 7 points; de 4 point à Zarqa.
- ¹³ Les progressions maximum s'observent à Kerak (+35%), "Bédouins-nord" (+31%) et Tafila (+28%).

Confluences

-
- 14 Précisément: 41,9% des électeurs potentiels, 55,6% des inscrits, 67,5% des détenteurs de cartes électorales (contre 37%, 54% et 63% en 1989).
- 15 Pas de comparaison possible avec 1989, le mode de scrutin ayant changé.
- 16 Discours du 26/02/1994. *Jordan Times* du 28/02/1994.
- 17 *Jordan Times* dn 8/03/1994.
- 18 La signature du traité de paix israélo-jordanien rapporte à Amman une aide américaine annuelle de 400 millions\$.
- 19 Parti du front d'action islamique, Parti communiste jordanien, Parti démocratique jordanien de l'unité populaire, Parti jordanien du Baath arabe socialiste, Parti populaire démocratique jordanien (*Hachd*), Parti arabe démocratique jordanien (polygraphié s.d. "A *hâdhîhi intikhâbât "horra wa nazîha"??!"* (Sont-ce là des élections libres et honnêtes?).
- 20 Le 8/08/95, la Jordanie réserve le meilleur accueil au général irakien dissident H.K. Hasan, gendre de Saddam Hussein.
- 21 Zayd Ben Chaker et son gouvernement ont obtenu la confiance de la Chambre, le 29 janvier 1995, par 54 voix, contre 22 (islamistes) et 1 abstention.
- 22 *Le Mande*, 22/11/1995.